

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMPETITION DE « TIR CAMPAGNE » ORGANISEE PAR L'USG DU GENEST ST ISLE SUR LE SITE ECHOLOGIA LE SAMEDI 05 JUILLET ET DIMANCHE 06 JUILLET 2025 DE 7h00 à 19h00.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Salmon Éric vice-président de l'USG section tir à l'arc ;

CONSIDERANT que la sécurité, à l'occasion de la compétition de « Tir campagne » organisée par l'USG section tir à l'arc, nécessite une réglementation de la circulation le samedi 05 et dimanche 06 juillet 2025 de 7h00 à 19h00 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée de la compétition (**le samedi 05 et dimanche 06 juillet 2025 de 7h00 à 19h00 prévisionnellement**), la circulation des piétons, à l'exception des personnes de la Fédération Française de tir à l'arc, sera interdite sur les parcelles ZK 10, ZM 182, ZM 49 et ZM 50 à Louverné.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais des organisateurs de la compétition.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par les organisateurs du stage de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur le Vice-Président de l'USG du Genest Saint Isle,
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 18 juin 2025

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**

